



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER GASTON BEYLE
A ramener le jour de l'état des lieux

Entre la commune de CHANAS, représentée par son Maire, M. Jean-Louis GUERRY

Et Madame ou Monsieur :Né(e) le.....
Domicilié (e).....
.....
Téléphone portable : Adresse mail :

I CONDITIONS GENERALES

- 1°) Etre résidant à Chanas et produire un justificatif de domicile.
- 2°) Les autorisations sont données à titre rigoureusement personnel et ne peuvent sous aucun prétexte être cédées à une tierce personne
- 3°) La collectivité se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure, suite à un problème de sécurité, à la réalisation de travaux, à l'organisation d'élection ou tout autre cas de nécessité majeure.
- 4°) L'état des lieux avant et après l'utilisation des locaux sera fait d'une manière contradictoire entre l'utilisateur et le responsable de la mairie. (à remplir sur l'imprimé prévu à cet effet). Les locaux et équipements mis à disposition seront clairement mentionnés.
- 5°) La caution, pourra être récupérée en mairie 15 jours après l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'a été constatée. Si des dégradations ou des disparitions de matériel étaient constatées, un devis du préjudice sera établi de façon contradictoire et la caution versée par l'organisateur sera alors conservée à titre de provision.
- 6°) En cas de perte des clés, il sera facturé le changement des 11 barillets, ainsi que les 6 clés du trousseau.

II CONSIGNE DE SECURITE

- 1°) Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de FUMER à l'intérieur du Foyer. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur. L'organisateur aura à charge de faire respecter ce point déterminant du règlement et sera responsable en cas d'accident ou de détérioration. Les enfants doivent être surveillés pendant la location.
- 2°) À tout moment les issues de secours seront libres de tout obstacle afin de permettre aux services de secours de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais.
- 3°) A respecter impérativement, le nombre de personnes autorisé par la commission de sécurité est de :
 - **360 personnes assises en restauration (60 tables)**
 - **500 personnes assises pour un spectacle (sans table)**
- 4°) Le Maire ou son représentant aura la liberté d'accès lors des manifestations de toutes natures.
- 5°) Le maire ou toute personne désignée par lui, les services de Police, de Gendarmerie, de Sécurité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et du respect du présent règlement.
- 6°) Si du matériel est apporté, il devra répondre aux normes de sécurité.

III RESPONSABILITES

- 1°) La responsabilité de l'organisateur est engagée durant toute la période où il est en **possession des clés des locaux**.
- 2°) Avant la remise des clés, le locataire devra déposer en Mairie une attestation d'assurance spécifiant qu'il est correctement assuré pour la manifestation qu'il organise au foyer Gaston Beyle et qui précise les jours de réservation.

3°) L'utilisateur est tenu de faire respecter l'ordre :

- Soit par lui même
- Soit par un service d'ordre à ses frais

4°) Le locataire devra veiller à ne pas apporter de nuisance aux riverains : tapage nocturne autour du bâtiment et sur la place du marché, et faire respecter le stationnement (Sortie pompier)

5°) La commune ne pourra être tenue responsable des vols ou incidents intervenants soit à l'intérieur de la salle soit sur les parkings.

6°) En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable si l'utilisateur n'a pas accompli les diverses démarches pour le paiement des différentes taxes (SACEM – Buvette temporaire, etc.)

IV UTILISATION DES LOCAUX

Toutes installations fixées au sol, au plafond, aux parois et tout accrochage aux murs quel qu'en soit le système (colle, agrafes, punaises...) sont formellement interdites.

1 MATERIEL

1°) Sur les tables, les chaises et la scène, l'emploi de colle, agrafes, punaises, scotch, bougies est formellement interdit.

2°) Les tables et les chaises seront systématiquement nettoyées par l'utilisateur : **nettoyage soigné**. Elles seront ensuite empilées selon les consignes données : par 10 pour les chaises, par 12 pour les tables Les piles ne devront pas être déplacées en les traînant au sol. : utiliser les chariots adaptés pour les transporter

3°) **L'accès aux armoires électriques et au dépôt de matériel est strictement interdit.** Aucune modification du système électrique ou de ne peut être opérée.

2 NETTOYAGE

1°) **L'ensemble des surfaces** utilisées devra obligatoirement être rendu propre (balayage des débris, enlèvement au sol des tâches de chewing-gum). Du matériel de nettoyage est à disposition.

2°) **Le bar et la cuisine** ont été dotés d'un matériel coûteux et performant. Les utilisateurs devront apporter un soin particulier tant pour son utilisation que pour le nettoyage

- La cuisine devra être rendue dans un état de propreté absolu en respectant les normes d'hygiène en vigueur
- Les frigos et les congélateurs seront vidés de toute contenance (bouteilles, papiers, nourriture.)
- La machine à laver la vaisselle devra être utilisée avec le produit à disposition. Lors du nettoyage, veillez à nettoyer les grilles et dessous
- Le four devra être vidé et nettoyé

3°) **Les sanitaires** devront être rendus propres et les poubelles vidées.

4°) **Les poubelles : TRI des DECHETS - En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**

Tous les liquides sont interdits dans les poubelles

- Les bouteilles en verre seront emportées et déposées dans la benne à verre place du marché.
- Les bouteilles en plastique seront compactées et regroupées dans des sacs poubelles sans être mélangées aux autres déchets et déposées dans le conteneur à couvercle jaune ainsi que les cartons.

Tous les sacs poubelles devront être soigneusement fermés avant d'être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet

4°) **Nettoyage extérieur.**

Tous débris (papiers, paquets de cigarettes, mégots, bouteilles, etc...) seront ramassés autour du bâtiment et déposés dans des sacs poubelles, puis dans les conteneurs correspondants.

L'utilisateur accepte la présente convention et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux.

RAPPEL : Le non-respect de la présente convention entrainera l'interdiction de la location de la salle pour les années à venir et l'encaissement du chèque de caution.

SIGNATURE